

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

À une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 6 décembre 2011, à 19:45 heures, à la salle Simon Lacoste, du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur François Gamache, maire, les conseillers : Dominic Gemme, Clairette Gemme McDuff, Nathalie Poitras et Pierre Vermette.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Carmen McDuff était aussi présente.

La conseillère, madame Monique Savard, ainsi que le conseiller, monsieur Mario McDuff, étaient absents.

388-12-11 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE 2012.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'adopter les prévisions de recettes et dépenses pour l'exercice financier 2012.

Le budget prévu pour les activités financières est de 12 361 627.\$

389-12-11 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION POUR 2012, 2013, 2014.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2012, 2013, 2014.

Le total s'élève à 9 650 000.\$.

390-12-11 LEVÉE DE LA SÉANCE.

IL EST RÉSOLU de procéder à la levée de la présente session spéciale et à sa fermeture.

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 6 décembre 2011, à 20:00 heures, à la salle Simon Lacoste, du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur François Gamache, maire, les conseillers : Dominic Gemme, Clairette Gemme McDuff, Nathalie Poitras et Pierre Vermette.

La directrice générale, madame Carmen McDuff, était aussi présente.

La conseillère, madame Monique Savard, ainsi que le conseiller, monsieur Mario McDuff, étaient absents.

391-12-11 OUVERTURE DE LA SÉANCE.

L'ouverture de la séance est faite par monsieur François Gamache, maire.

392-12-11 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Poitras, APPUYÉE par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'item « varia » ouvert jusqu'à la fin.

393-12-11 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE NOVEMBRE 2011.

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Poitras, APPUYÉE par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'accepter le procès-verbal de la séance de novembre 2011, tel que rédigé.

394-12-11 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS.

Je soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après:

Achats de biens et services	1 214 406.81\$
Salaires (périodes 22 et 23)	213 771.78\$
	<hr/>
	<u>1 428 178.59 \$</u>

Signé ce 6<sup>e</sup> jour de décembre 2011.

---

Carmen McDuff, secrétaire-trésorière

ATTENDU les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes à la présente, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

ATTENDU le certificat de crédits suffisants émis par le secrétaire-trésorier relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU:

- 1<sup>o</sup> d'autoriser lesdites dépenses et engagements de fonds. En conséquence, le conseil autorise les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente.
- 2<sup>o</sup> d'autoriser le paiement des dépenses. En conséquence, le conseil autorise le paiement des dépenses indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

395-12-11 DÉPÔT DES RAPPORTS DES CHEFS DE SERVICES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'adopter le dépôt des rapports des chefs de services pour les services d'administration, loisirs culturels et sportifs, techniques, travaux publics, trésorerie et urbanisme.

396-12-11 EMBAUCHE AU POSTE DE GREFFIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le poste de greffier municipal est actuellement vacant et que celui-ci doit être comblé;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi a été publiée, en octobre 2011, dans le journal La Relève, l'Oeil régional et par le biais du site internet de l'Union des Municipalités du Québec et de Québec Municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu plus d'une trentaine de candidatures;

ATTENDU que, le comité de sélection, formé de la directrice générale et du Maire, a procédé à la sélection des candidats potentiels par l'intermédiaire d'entrevues et d'évaluations écrites et qu'il a émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU de retenir les services de Madame Éléa Claveau, au poste de Greffier, avec une période probatoire d'un an, à compter du 9 janvier 2012, selon les conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente.

La directrice générale, madame Carmen McDuff est mandatée à signer une déclaration attestant que la Municipalité de Saint-Amable se porte garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement de conséquences de toute erreur ou omission de cette employée dans l'exercice de ses fonctions.

397-12-11

#### EMBAUCHE AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT que le poste d'inspecteur en bâtiments au Service de l'urbanisme est actuellement vacant et que celui-ci doit être comblé;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi a été publiée, à la fin octobre 2011, dans le journal La Relève, l'Oeil régional et par le biais du site internet de l'Union des Municipalités du Québec et de Québec Municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu plus d'une soixantaine de candidatures;

CONSIDÉRANT que, le comité de sélection, formé de la directrice générale et du directeur du Service de l'urbanisme, a procédé à la sélection des candidats potentiels par l'intermédiaire d'entrevues et d'évaluations écrites et qu'il a émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU de retenir les services de Madame Marilyne Blanchet, au poste d'inspecteur en bâtiments, avec une période probatoire de six mois, à compter du 9 janvier 2012, selon les conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente.

398-12-11

#### DÉTERMINER LE CALENDRIER DES SÉANCES POUR L'ANNÉE 2012.

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil de la municipalité doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Poitras, APPUYÉE par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU de fixer par la présente le jour, l'heure ainsi que l'endroit où seront tenues les séances ordinaires du conseil pour l'année civile 2012 :

<b>Mois</b>	<b>Date</b>	<b>Heure</b>	<b>Endroit</b>
Janvier	10	20h00	575, rue Principale
Février	07	20h00	575, rue Principale
Mars	06	20h00	575, rue Principale
Avril	03	20h00	575, rue Principale
Mai	1 <sup>er</sup>	20h00	575, rue Principale
Juin	05	20h00	575, rue Principale

Juillet	03	20h00	575, rue Principale
Août	21	20h00	575, rue Principale
Septembre	04	20h00	575, rue Principale
Octobre	02	20h00	575, rue Principale
Novembre	06	20h00	575, rue Principale
Décembre	04	20h00	575, rue Principale

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

399-12-11

### POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ PHASE III.

ATTENDU qu'un Québec rural dynamique et prospère est fondamental à la cohésion sociale et à la bonne santé économique de tout le Québec;

ATTENDU que la Politique nationale de la ruralité est un signal clair de la reconnaissance du monde rural et des communautés locales comme étant une partie essentielle et stratégique de la société et de l'identité québécoises;

ATTENDU que cette politique mise sur la mobilisation des communautés et la création d'une synergie entre les élus, les acteurs du développement et tous les citoyens dans le but de générer des projets et des idées novatrices adaptées à leurs spécificités;

ATTENDU que la Politique nationale de la ruralité, adoptée en 2001, était dotée d'une enveloppe de 90M\$ et prévoyait la mise en place des pactes ruraux, qui constituent aujourd'hui un succès salué par l'ensemble de la société québécoise;

ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU que dans cet examen des politiques rurales du Québec, l'Organisation de coopération et de développement économiques suggère également de renforcer le rôle des MRC pour accroître les performances de la politique nationale de la ruralité;

ATTENDU que la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 (PNR 2), assortie d'un budget de 280 M\$, vise à assurer le développement des communautés rurales en misant sur leur diversité et leurs particularités et à garantir l'occupation dynamique du territoire québécois;

ATTENDU qu'à la suite de nombreuses représentations de la Fédération Québécoise des Municipalités, le gouvernement du Québec s'apprête à dévoiler sa stratégie sur l'occupation dynamique et la vitalité des territoires;

ATTENDU que grâce aux efforts de la Fédération Québécoise des Municipalités, le premier ministre a annoncé, lors de son discours inaugural en février 2011, l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique et la vitalité des territoires;

ATTENDU que l'actuelle Politique nationale de la ruralité arrive à échéance dans moins de deux ans, et qu'elle constitue un levier essentiel pour le développement de l'ensemble des milieux ruraux du Québec;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités souhaite que la stratégie de la loi-cadre sur l'occupation dynamique et la vitalité des territoires soient complémentaires à la Politique nationale de la ruralité, sans toutefois la remplacer;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU

DE demander au gouvernement du Québec de s'engager à renouveler la Politique nationale de la ruralité après 2014 selon le modèle actuellement en vigueur, c'est-à-dire en s'appuyant sur la MRC pour la mise en œuvre des pactes ruraux;

DE demander au gouvernement du Québec que cette politique soit adoptée en complément de l'adoption d'une stratégie sur l'occupation dynamique des territoires, et non en intégrant l'une à l'autre;

DE rallier l'ensemble des partenaires de la ruralité autour de ces objectifs.

400-12-11 ACCEPTER LE DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 : ÉGOUT SANITAIRE PHASE VII, PAVAGE ET BORDURE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'accepter le décompte progressif numéro 3, dans le projet, égout sanitaire phase VII, pavage et bordure, travaux 2011, tel que recommandé par monsieur Dave Williams, ingénieur, Chargé de projets, en date du 2 novembre 2011.

Le montant dû à l'entrepreneur, Construction DJL inc. est de 172 068.22\$ taxes incluses.

401-12-11 ACCEPTER LE DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 : ÉGOUT SANITAIRE PHASE VII, PAVAGE ET BORDURE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉE par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'accepter le décompte progressif numéro 4, dans le projet, égout sanitaire phase VII, pavage et bordure, travaux 2011, tel que recommandé par monsieur Dave Williams, ingénieur, Chargé de projets, en date du 28 novembre 2011.

Le montant dû à l'entrepreneur, Construction DJL inc. est de 262 237.48\$ taxes incluses.

402-12-11 MANDAT DE SIGNATURE, ENTENTE INTERMUNICIPALE AFIN D'ÉTABLIR LES MODALITÉS RELATIVES AU PROLONGEMENT D'INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE.

CONSIDÉRANT que les articles 569 et suivants du Code municipal, ainsi que les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes prévoient la possibilité pour les parties de convenir d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable souhaite réaliser des travaux de réfection de pavage, des trottoirs et bordures ainsi que des travaux de construction de conduites d'égouts sanitaire et pluvial sur la rue Principale, laquelle est la continuité du chemin de Touraine situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

CONSIDÉRANT que les limites territoriales des parties se situent au centre du chemin de Touraine;

CONSIDÉRANT que les résidences portant les numéros civiques 320, 328, 334 et 337, situées sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie ne sont pas desservies par un réseau d'égouts sanitaire et pluvial;

CONSIDÉRANT que ces quatre résidences sont situées en façade des travaux ci-haut mentionnés et qu'il serait avantageux pour ces dernières d'être desservies par un réseau d'égouts sanitaire et pluvial;

CONSIDÉRANT que trois résidences portant les numéros civiques 320, 328 et 337, chemin de Touraine seront desservies par des conduites d'égouts sanitaire et pluvial des réseaux de la Municipalité de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que la résidence portant le numéro civique 334, chemin de Touraine sera desservie par une conduite d'égout pluvial du réseau de la Municipalité de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Julie est prête à défrayer les coûts reliés aux travaux de prolongement de réseaux d'égouts qui serviront exclusivement à desservir les résidences ci-haut mentionnées situées sur le chemin de Touraine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale afin d'établir les modalités relatives au prolongement d'infrastructures urbaines sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU de mandater le maire, monsieur François Gamache, ou en son absence, le maire suppléant, monsieur Mario McDuff et la directrice générale, madame Carmen McDuff, ou en son absence, madame Josée Desmarais, directrice de la trésorerie, à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente intermunicipale.

403-12-11

DÉPÔT DE L'ESTIMÉ PRÉLIMINAIRE DANS LE PROJET AFFECTATION D'UN CONTREMAÎTRE ET CONTRÔLEUR DE QUALITÉ, ÉGOUT SANITAIRE PHASE VII, TRAVAUX 2012.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'accepter le dépôt de l'estimé préliminaire, préparé par monsieur Théo Ouellette, directeur des Travaux publics, pour l'affectation d'un contremaître et contrôleur de qualité pour les travaux d'égouts sanitaire et pluvial phase VII, saison 2012.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater monsieur Théo Ouellette à procéder à des soumissions publiques pour ce contrat.

404-12-11

CONFIRMER L'INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'UTILISATION DE MINIBUS POUR SON SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN.

CONSIDÉRANT que le contrat de fourniture d'un service de transport en commun de personnes par autobus pour le Conseil Intermunicipal de Transport Sorel-Varenes (CIT) vient à échéance le 31 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que l'offre du Groupe Transbus s'est avérée la plus avantageuse suite à la demande de soumission par le CIT ;

CONSIDÉRANT que dans cette offre il est entendu que les minibus étaient destinés aux circuits desservant le territoire de Saint-Amable et que l'entrée en service devait se faire en mars 2012, mais qu'il y aurait possibilité d'une mise en service progressive dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU de confirmer au Conseil Intermunicipal de Transport Sorel-Varenes l'intention de la Municipalité de Saint-Amable d'offrir à ses citoyens un service de transport en commun de personnes par minibus et d'opter pour une mise en service progressive dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

405-12-11

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES MUNICIPALES DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE.

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'entente de développement culturel intervenue entre la MRC de Marguerite-D'Youville et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, un fonds de soutien aux initiatives culturelles municipales a été mis en place;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce fonds, les municipalités du territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville sont invitées à déposer des projets culturels;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable a adopté son plan d'action culturel en 2010;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce plan d'action, la Municipalité de Saint-Amable souhaite mettre en place le projet « 100<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Amable »;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU à l'unanimité;

DE présenter une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux initiatives culturelles municipales de la MRC de Marguerite-D'Youville pour le projet « 100<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Amable » au montant de 9 860.\$;

D'autoriser madame France Therrien, directrice des loisirs culturelles, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

406-12-11

ACHAT D'UNE PLAQUE VIBRANTE POUR LES TRAVAUX D'ÉGOUT SANITAIRE.

CONSIDÉRANT que dû à plusieurs bris de la plaque vibrante utilisée par le service des travaux publics de la Municipalité pour les travaux d'égout sanitaire, une location a été effectuée lors des réparations;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté qu'il n'était pas possible de réparer la plaque vibrante existante;

CONSIDÉRANT que la compagnie Location René Thomas & fils inc, a accepté de créditer la location de la plaque vibrante lors de l'achat du nouvel équipement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'acheter de la compagnie Location René Thomas & fils inc., une plaque vibrante au coût de 17 280.\$ plus taxes.

407-12-11

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À RECEVOIR.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'accepter le dépôt de la liste complète des comptes à recevoir par la municipalité, en date du 23 novembre 2011.

Le montant à recevoir s'élève à 1 205 542.79\$

408-12-11

RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU de radier un montant de 2 497.06\$ concernant plusieurs comptes à recevoir irrécouvrables et dont la liste est jointe à la présente.

409-12-11

RÈGLEMENT NUMÉRO 674-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 647-10 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MAISONS MOBILES ET UNIMODULAIRES ET CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 647-10 de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur le 11 février 2011;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1), la Municipalité de Saint-Amable peut à tout moment modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité juge opportun d'amender le règlement de zonage numéro 647-10 afin de modifier certaines dispositions relatives aux maisons mobiles et unimodulaires et certaines dispositions relatives aux constructions accessoires;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme, à la minute 406-28-11, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2011;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 24 octobre 2011 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1);

ATTENDU que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1);

ATTENDU qu'aucune demande n'a été formulée par les personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 674-11, amendant le règlement de zonage numéro 647-10 afin de modifier certaines dispositions relatives aux maisons mobiles et unimodulaires et certaines dispositions relatives aux constructions accessoires, soit adopté;

QUE copie de ce règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

410-12-11

RÈGLEMENT NUMÉRO 675-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 647-10 AFIN DE REMPLACER LE PLAN DE ZONAGE

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 647-10 de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur le 11 février 2011;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1), la Municipalité de Saint-Amable peut à tout moment modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité juge opportun de remplacer le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 647-10 à l'annexe 1, afin d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts et précisions en vue d'une meilleure compréhension et application dudit plan;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme, à la minute 406-29-11, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2011;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 1<sup>er</sup> novembre 2011 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1);

ATTENDU que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1);

ATTENDU qu'aucune demande n'a été formulée par les personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 675-11, amendant le règlement de zonage numéro 647-10 afin de remplacer le plan de zonage, soit adopté;

QUE copie de ce règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

411-12-11

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT 678-11, CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENITIELLE UNIFAMILIALE RU-29 ET LA ZONE RÉSIDENITIELLE MULTIFAMILIALE FAIBLE DENSITÉ RMF-11 À MÊME LA ZONE COMMERCE HABITATION CH-1 ET LA ZONE RÉSIDENITIELLE RX-1 AINSI QUE LA ZONE PARC ET ESPACE VERT PA-15 À MÊME LA ZONE INDUSTRIELLE LÉGÈRE IL-1 ET LA ZONE RÉSIDENITIELLE RX-1.

Monsieur le conseiller Pierre Vermette, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement portant le numéro 678-11 et amendant le règlement de zonage numéro 647-10 afin de créer la zone résidentielle unifamiliale RU-29 et la zone résidentielle multifamiliale faible densité RMF-11 à même la zone commerce habitation CH-1 et la zone résidentielle avec plan d'aménagement d'ensemble RX-1, ainsi que la zone par cet espace vert PA-15 à même la zone industrielle légère IL-1 et la zone résidentielle avec plan d'aménagement d'ensemble RX-1.

412-12-11

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 678-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 647-10 AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENITIELLE UNIFAMILIALE RU-29 ET LA ZONE RÉSIDENITIELLE MULTIFAMILIALE FAIBLE DENSITÉ RMF-11 À MÊME LA ZONE COMMERCE HABITATION CH-1 ET LA ZONE RÉSIDENITIELLE AVEC PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE RX-1, AINSI QUE LA ZONE PARC ET ESPACE VERT PA-15 À MÊME LA ZONE INDUSTRIELLE LÉGÈRE IL-1 ET LA ZONE RÉSIDENITIELLE AVEC PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE RX-1

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 647-10 de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur le 11 février 2011;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1), la Municipalité de Saint-Amable peut à tout moment modifier son règlement de zonage;

ATTENDU la résolution numéro 374-11-11 adopté par le conseil municipal le 1<sup>er</sup> novembre 2011, laquelle approuve le plan projet de développement de la rue Blain, sur le lot 215-P, entre la rue Principale et la branche numéro 34 du ruisseau Narbonne, tel que proposé par Service de Rénovation R.S. et préparé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, au dossier 12 306, minute 7215-5;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation du projet de développement résidentiel tel qu'approuvé, le conseil de la Municipalité juge opportun d'amender le règlement de zonage numéro 647-10 afin de créer la zone résidentielle unifamiliale RU-29 et la zone résidentielle multifamiliale faible densité RMF-11 à même la zone commerce habitation CH-1 et la zone résidentielle avec plan d'aménagement d'ensemble RX-1, ainsi que la zone parc et espace vert PA-15 à même la zone industrielle légère IL-1 et la zone résidentielle avec plan d'aménagement d'ensemble RX-1;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme, à la minute 408-39-11, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été régulièrement donné à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU :

QUE le projet de règlement numéro 678-11, amendant le règlement de zonage numéro 647-10 afin de créer la zone résidentielle unifamiliale RU-29 et la zone résidentielle multifamiliale faible densité RMF-11 à même la zone commerce habitation CH-1 et la zone résidentielle avec plan d'aménagement d'ensemble RX-1, ainsi que la zone parc et espace vert PA-15 à même la zone industrielle légère IL-1 et la zone résidentielle avec plan d'aménagement d'ensemble RX-1, soit adopté;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 19 décembre 2011, à 18h00 à la salle Simon Lacoste;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

413-12-11

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NUMÉRO 679-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 647-10, AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF.

Monsieur le conseiller Dominic Gemme, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement portant le numéro 679-11, amendant le règlement de zonage numéro 647-10 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif, en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement.

414-12-11

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 679-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 647-10 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF, EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 647-10 de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur le 11 février 2011;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1), la Municipalité de Saint-Amable peut à tout moment modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité juge opportun d'amender le règlement de zonage numéro 647-10 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif, en vue d'une meilleure compréhension et application de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité juge opportun d'amender le règlement de zonage numéro 647-10 afin de permettre la réalisation du projet de développement résidentiel d'habitations unifamiliales jumelées de la rue Paul sur le lot 194-P et afin d'autoriser l'usage « habitations unifamiliales isolées » dans la zone CH-4;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme, à la minute 408-40-11, recommande au conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été régulièrement donné à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU :

QUE le projet de règlement numéro 679-11, amendant le règlement de zonage numéro 647-10 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif, en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement, soit adopté;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 19 décembre 2011, à 18h00 à la salle Simon Lacoste;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

415-12-11

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT 680-11, CONCERNANT LA PROFONDEUR DES LOTS, LA SUPERFICIE DES LOTS ET LA LARGEUR DE L'EMPRISE DE RUE POUR LA ZONE RU-33.

Monsieur le conseiller Dominic Gemme, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement portant le numéro 680-11, amendant le règlement de lotissement numéro 649-10 concernant la profondeur des lots, la superficie des lots et la largeur de l'emprise de rue pour la zone RU-33.

416-12-11

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 680-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 649-10 CONCERNANT LA PROFONDEUR DES LOTS, LA SUPERFICIE DES LOTS ET LA LARGEUR DE L'EMPRISE DE RUE POUR LA ZONE RU-33.

ATTENDU que le règlement de lotissement numéro 649-10 de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur le 11 février 2011;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1), la Municipalité de Saint-Amable peut à tout moment modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité juge opportun d'amender le règlement de lotissement numéro 649-10 afin d'y inclure des dispositions particulières relatives à la profondeur des lots, la superficie des lots et à la largeur de l'emprise de rue pour la zone RU-33;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme, à la minute 408-41-11, recommande au conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été régulièrement donné à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU :

QUE le projet de règlement numéro 680-11, amendant le règlement de zonage numéro 647-10 concernant la profondeur des lots et la largeur de l'emprise de rue pour la zone RU-33, soit adopté;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 19 décembre 2011, à 18h00 à la salle Simon Lacoste;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

- 417-12-11 ENTÉRINER LA RÉUNION NUMÉRO 408 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.
- IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'entériner la réunion numéro 408, du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 22 novembre 2011.
- 418-12-11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 348, RUE DES MARGUERITES.
- CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure faite pour le 348, rue des Marguerites;
- CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure faite pour le 348, rue des Marguerites qui a pour objet de rendre conforme la marge de recul avant de la résidence, soit 7,45 mètres plutôt que 7,50 mètres ainsi qu'à la marge latérale gauche, soit 1,86 mètre plutôt que 2.0 mètres, tel que requis au règlement de zonage 647-10, annexe 2 : grille des normes et usages.
- 419-12-11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 301 ET 325 RUE ALAIN.
- CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure faite pour les 301 et 325, rue Alain;
- CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure faite pour les 301 et 325, rue Alain qui a pour objet de rendre conforme la profondeur de chacune des parcelles du projet de lotissement, soit 27.76, 27.64, 27.52, 27.40 mètres plutôt que 30 mètres, tel que requis au règlement de lotissement 649-10, article 6.2.1.1
- 420-12-11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 616, RUE DAVID.
- CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure faite pour le 616, rue David;
- CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure faite pour le 616, rue David qui a pour objet de rendre conforme la marge avant de la résidence, soit 5.53 mètres plutôt que 7.5 mètres, tel que requis au règlement de zonage 647-10, annexe 2 : grille des normes et usages.
- 421-12-11 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 677-11, RELATIF AUX TAUX DE TAXATION, TARIFS ET COMPENSATION POUR 2012.
- ATTENDU qu'à chaque année le conseil municipal doit adopter un règlement afin de déterminer les taux de taxation, tarifs et compensation;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2011;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 677-11 intitulé : Règlement décrétant les taux de taxation tarifs et compensation pour l'exercice financier de 2012.

422-12-11 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'adhérer à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2012, au coût de 5 847.40\$ incluant les taxes et excluant la tarification au Centre de ressources municipales (CRM).

423-12-11 APPROBATION DU BUDGET 2012 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT.

ATTENDU que le 26 octobre 2011, le conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2012;

ATTENDU qu'une copie de ce budget a été transmise à la Municipalité de Saint-Amable;

ATTENDU que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'approuver le budget 2012 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son Conseil d'Administration le 26 octobre 2012.

La quote-part pour la Municipalité de Saint-Amable est de 1 366 544.\$.

424-12-11 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ.

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Poitras, APPUYÉE par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'accepter le renouvellement d'assurances de la municipalité, tel que proposé par La Mutuelle des Municipalités du Québec et Ultima Assurances et services financiers, au coût de 126 647.\$, taxes incluses, du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012.

425-12-11 APPROBATION DE LA QUOTE-PART ADDITIONNELLE 2011 POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT.

ATTENDU que le 23 novembre 2011, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté la résolution CA-11-913 imposant une quote-part additionnelle pour 2011;

ATTENDU qu'une copie de cette résolution et du tableau ventilant cette quote-part additionnelle de 2011 ont été transmis à la Municipalité de Saint-Amable;

ATTENDU que cette demande de quote-part additionnelle doit être soumise pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'approuver l'imposition d'une quote-part additionnelle 2011 de 200 000.\$ pour la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par la résolution CA-11-913 de son Conseil d'administration le 23 novembre 2011;

La quote-part supplémentaire 2011 pour la Municipalité de Saint-Amable est de 9 280.\$.

426-12-11

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS.

- M. Marius Messier, rue Principale : Demande un nettoyage du cours d'eau derrière son entrepôt et s'informe du dossier du centre de recherche.
- M. Courtemanche, rue du Souvenir : S'informe des travaux réalisés la semaine dernière sur la rue Auger.
- M. Talbot, rue Joliette : Mentionne que le cours d'eau derrière sa propriété est à nettoyer. Se plaint des activités faites chez son voisin et se plaint du camionnage effectué par monsieur Normand Daviault et de la rue qui est sale.

427-12-11

LEVÉE DE LA SÉANCE.

À 20:45 heures, IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU de procéder à la levée de la présente séance, mettant ainsi un terme à la séance régulière de décembre 2011.

*Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

Assemblée de consultation pour les règlements 678-11, 679-11 et 680-11 tenue le 19 décembre 2011 à 18:15 heures, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, 575, rue Principale.

À laquelle étaient présents, le maire, monsieur François Gamache et les conseillers : Dominic Gemme, Clairette Gemme McDuff, Nathalie Poitras et Mario McDuff.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame, Carmen McDuff, était aussi présente.

Les conseillers, madame Monique Savard et monsieur Pierre Vermette, étaient absents.

Aucun citoyen n'était présent.

Fin de la période de consultation à 18:10 heures.

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

À une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 19 décembre 2011, à 18:15 heures, à la salle Simon Lacoste, du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur François Gamache, maire, les conseillers : Dominic Gemme, Clairette Gemme McDuff, Nathalie Poitras et Mario McDuff.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Carmen McDuff était aussi présente.

La conseillère, madame Monique Savard et le conseiller monsieur Pierre Vermette, étaient absents.

428-12-11 OUVERTURE DE LA SÉANCE.

La séance est ouverte à 18:15 heures par monsieur le maire, François Gamache.

429-12-11 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 678-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 647-10 AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDEN-  
TIELLE UNIFAMILIALE RU-29 ET LA ZONE RÉSIDEN-  
TIELLE MULTIFAMILIALE FAIBLE DENSITÉ RMF-11 À MÊME LA ZONE COMMERCE  
HABITATION CH-1 ET LA ZONE RÉSIDEN-  
TIELLE AVEC PLAN  
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE RX-1, AINSI QUE LA ZONE PARC ET  
ESPACE VERT PA-15 À MÊME LA ZONE INDUSTRIELLE LÉGÈRE IL-1 ET LA  
ZONE RÉSIDEN-  
TIELLE AVEC PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE RX-1

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 647-10 de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur le 11 février 2011;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1), la Municipalité de Saint-Amable peut à tout moment modifier son règlement de zonage;

ATTENDU la résolution numéro 374-11-11 adopté par le conseil municipal le 1<sup>er</sup> novembre 2011, laquelle approuve le plan projet de développement de la rue Blain, sur le lot 215-P, entre la rue Principale et la branche numéro 34 du ruisseau Narbonne, tel que proposé par Service de Rénovation R.S. et préparé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, au dossier 12 306, minute 7215-5;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation du projet de développement résidentiel tel qu'approuvé, le conseil de la Municipalité juge opportun d'amender le règlement de zonage numéro 647-10 afin de créer la zone résidentielle unifamiliale RU-29 et la zone résidentielle multifamiliale faible densité RMF-11 à même la zone commerce habitation CH-1 et la zone résidentielle avec plan d'aménagement d'ensemble RX-1, ainsi que la zone parc et espace vert PA-15 à même la zone industrielle légère IL-1 et la zone résidentielle avec plan d'aménagement d'ensemble RX-1;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme, à la minute 408-39-11, recommande au conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2011;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 19 décembre 2011 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1);

ATTENDU que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1), le conseil doit adopter un second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement numéro 678-11, amendant le règlement de zonage numéro 647-10 afin de créer la zone résidentielle unifamiliale RU-29 et la zone résidentielle multifamiliale faible densité RMF-11 à même la zone commerce habitation CH-1 et la zone résidentielle avec plan d'aménagement d'ensemble RX-1, ainsi que la zone parc et espace vert PA-15 à même la zone industrielle légère IL-1 et la zone résidentielle avec plan d'aménagement d'ensemble RX-1, soit adopté;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

430-12-11

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 679-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 647-10 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF, EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 647-10 de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur le 11 février 2011;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1), la Municipalité de Saint-Amable peut à tout moment modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité juge opportun d'amender le règlement de zonage numéro 647-10 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif, en vue d'une meilleure compréhension et application de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité juge opportun d'amender le règlement de zonage numéro 647-10 afin de permettre la réalisation du projet de développement résidentiel d'habitations unifamiliales jumelées de la rue Paul sur le lot 194-P et afin d'autoriser l'usage « habitations unifamiliales isolées » dans la zone CH-4;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme, à la minute 408-40-11, recommande au conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2011;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 19 décembre 2011 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1);

ATTENDU que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1), le conseil doit adopter un second projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement numéro 679-11, amendant le règlement de zonage numéro 647-10 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif, en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement, soit adopté;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

431-12-11

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 680-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 649-10 CONCERNANT LA PROFONDEUR DES LOTS, LA SUPERFICIE DES LOTS ET LA LARGEUR DE L'EMPRISE DE RUE POUR LA ZONE RU-33.

ATTENDU que le règlement de lotissement numéro 649-10 de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur le 11 février 2011;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1), la Municipalité de Saint-Amable peut à tout moment modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité juge opportun d'amender le règlement de lotissement numéro 649-10 afin d'y inclure des dispositions particulières relatives à la profondeur des lots, la superficie des lots et à la largeur de l'emprise de rue pour la zone RU-33;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme, à la minute 408-41-11, recommande au conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2011;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 19 décembre 2011 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1);

ATTENDU que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1), le conseil doit adopter un second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement numéro 680-11, amendant le règlement de zonage numéro 647-10 concernant la profondeur des lots, la superficie des lots et la largeur de l'emprise de rue pour la zone RU-33, soit adopté;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

432-12-11

LEVÉE DE LA SÉANCE.

À 18h30, IL EST PROPOSÉE par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU de procéder à la levée de la présente session spéciale et à sa fermeture.

*Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*